



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2023-184

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2023-08-21-00049 - AP SUBDELEGATION SECONDAIRE DDETS (3 pages) Page 3

14-2023-08-21-00048 - AP SUBDELEGATION SIGNATURE DDETS (8 pages) Page 7

Préfecture du Calvados / DCL

14-2023-08-18-00003 - Arrêté Préfectoral de convocation des électeurs
tribunaux de commerce de CAEN et LISIEUX (3 pages) Page 16

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-08-21-00049

AP SUBDELEGATION SECONDAIRE DDETS

**Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados
pour l'ordonnancement secondaire à des agents placés sous son autorité**

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.221-2 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatifs aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration
- VU** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfectures de métropole ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2022 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane GREDIN, préfet du Calvados, en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, subdélégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Mesdames Héloïse DEFFOBIS et Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrices départementales adjointes, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Cette subdélégation concerne l'exécution des programmes suivants, selon la cartographie des BOP en vigueur et pour les crédits dont la DDETS est UO ou centre de coûts :

- le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour l'accompagnement des réfugiés ;
- le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », pour les études locales et la commission de médiation ;
- le programme 147 « Politique de la ville », pour les actions territorialisées et dispositifs spécifiques ;
- le programme 157 « Handicap et dépendance », pour le fonds départemental de compensation et la lutte contre la maltraitance ;
- le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », pour la prévention de l'exclusion, et l'hébergement et le logement adapté ;
- le programme 183 « Protection maladie », pour l'aide médicale de l'État ;
- le programme 303 « Immigration et asile », pour la garantie de l'exercice du droit d'asile ;
- le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », pour l'aide alimentaire et la protection juridique des majeurs ainsi que de la protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables ;

Concernant les BOP suivants, la présente subdélégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10 000€ :

- le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- le programme 354 « Administration territoriale de l'État »
- le programme 363-04 « compétitivité » du Plan de Relance
- le programme 723 « Opération immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée à Mesdames Héloïse DEFFOBIS et Chrystèle PASCO-MARTIN à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'État CHORUS.

ARTICLE 4 : Subdélégation est donnée à Mesdames Héloïse DEFFOBIS et Chrystèle PASCO-MARTIN ainsi qu'à Madame Céline BURNEL, Monsieur Sylvain BURNEL et à Madame Morgane DALIBERT à l'effet de valider dans l'application informatique de l'État CHORUS-Formulaires les transactions liées à l'exécution des dépenses et recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP relevant de leurs attributions.

ARTICLE 5 : Subdélégation est donnée à Madame Marie-Catherine SAVARIA, Madame Réjane MARION et Madame Céline BURNEL pour valider les commandes de titres de transport passées sous l'application Chorus-DT.

ARTICLE 6 : Subdélégation est donnée à Monsieur Sylvain BURNEL et Madame Céline BURNEL à l'effet de passer les commandes, au moyen de la carte achat mise en place dans le cadre du marché subséquent n° 1300073751 à l'accord cadre n°2012/4/3 notifié le 30 octobre 2012 à la DSAF. Cette délégation est donnée pour un montant maximal de 700€ par commande et pour un montant maximal annuel de 5 000€.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire à des agents placés sous son autorité est abrogé.

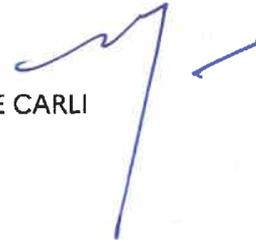
ARTICLE 8 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et les fonctionnaires subdélégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

24 AOUT 2023

Fait à Caen, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Stéphane DE CARLI



Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-08-21-00048

AP SUBDELEGATION SIGNATURE DDETS

**Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2022 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment ses articles 1 à 4,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Héloïse DEFFOBIS et à Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrices départementales adjointes, pour :

– toutes les décisions de gestion courante concernant les moyens en personnel et matériels placés sous l'autorité du Directeur départemental ;

– l'ensemble des actes et décisions énumérés en annexe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux attributions énumérées à l'annexe du présent arrêté.

À l'exception des demandes (dérogatoires) d'hébergement d'urgence, cette subdélégation ne s'exerce qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane DE CARLI, de Madame Héloïse DEFFOBIS et de Madame Chrystèle PASCO-MARTIN.

Pôle Hébergement et Logement :

◆ Madame Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ, conseillère de l'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, cheffe du pôle, pour les attributions n° 9 à 18 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ, à l'exception de l'attribution n°18, la subdélégation de signature sera exercée par :

◆ Monsieur Cyrille LIÉNARD, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe du pôle ;

◆ Madame Alexandra LULLIEN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du pôle ;

◆ Madame Karine MENTION, attachée principale d'administration, pour les attributions n° 12 à n°17.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille LIÉNARD, la subdélégation sera exercée par :

◆ Madame Valérie BEAUVILIN, secrétaire administrative classe supérieure pour l'attribution n° 17 ;

◆ Madame Morgane DALIBERT, secrétaire administrative classe supérieure pour l'attribution n° 17 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra LULLIEN, la subdélégation sera exercée par :

◆ Madame Alexandra ALLO, secrétaire administrative classe supérieure pour l'attribution n° 17 ;

◆ Madame Chantal DEBEAULIEU, secrétaire administrative classe exceptionnelle pour l'attribution n° 17 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine MENTION, la subdélégation sera exercée par :

◆ Madame Juliette MITTENDORF-LABICHE pour les attributions n° 12 à n°17 ;

Pôle Égalité des Chances :

◆ Monsieur Jean-Guillaume GOUSSARD, attaché principal d'administration, chef du pôle, pour les attributions n°1 à n°4 , n°20 à 31, n°34 à n°39 et n°42.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Guillaume GOUSSARD, la subdélégation de signature sera exercée par Madame Katia NIGAUD, directrice adjointe du travail, adjointe au chef du pôle.

◆ Madame Gaëlle JAMES, attachée d'administration, cheffe de l'unité protection des personnes vulnérables, pour les attributions n°1 à n°4 et n°18.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle JAMES, la subdélégation de signature sera exercée par :

◆ Madame Isabelle JUGELÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de l'unité, pour les attributions n°1 à n°4 ;

◆ Madame Émilie SCISTRI, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions n°2 et n°3 ;

◆ Madame Élodie BESNIER, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions n°1, n°2 et n°4.

◆ Monsieur Guillaume GAUDIN, attaché d'administration, chef de l'unité accompagnement vers l'emploi, pour les attributions n° 29, n°30, n°34 et n°37 à n°39.

Pôle Système Inspection du Travail :

◆ Monsieur Thibault DELROEUX, attaché d'administration, responsable de la section centrale travail, pour les attributions n°32, n°41 et n°44 à n°46 ;

◆ Monsieur Stéphane MATHON et Monsieur Marc MOUELLE, directeurs adjoints du travail, responsables d'Unité de contrôle, pour les attributions n°54, n°55 et n°58.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Guillaume GOUSSARD, chef du pôle Égalité des chances, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions, ainsi qu'à Katia NIGAUD, adjointe au chef du pôle.

Cette subdélégation pourra être exercée également, chacun dans leur domaine d'intervention, par :

- Madame Katia NIGAUD, directrice adjointe du travail, cheffe de l'unité Entreprises et compétences ;
- Madame Jeanne DE LA PORTE DES VAUX, attachée d'administration, cheffe de l'unité Politique de la Ville ;
- Madame Gaëlle JAMES, attachée d'administration, cheffe de l'unité Protection des Personnes Vulnérables et par Madame Isabelle JUGELE, adjointe à la cheffe d'unité ;
- Monsieur Guillaume GAUDIN, attaché d'administration, chef de l'unité Accompagnement vers l'emploi ;
- Madame Sophia BADOUD, responsable de la mission Intégration des réfugiés ;
- Madame Chaféa WIEZIK, responsable de la mission Insertion par l'Activité Économique.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ, conseillère de l'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, cheffe du pôle Hébergement et Logement, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions, ainsi qu'à Monsieur Cyrille LIENARD et à Madame Alexandra LULLIEN, adjoints à la cheffe de pôle.

Cette subdélégation pourra être exercée également chacun dans leur domaine d'intervention par :

- Monsieur Cyrille LIENARD, chef de l'unité accueil, hébergement et insertion ;
- Madame alexandra LULLIEN, cheffe de l'unité territoires et promotion des mobilités résidentielles ;
- Madame Karine MENTION, cheffe de l'unité accès prioritaire et maintien dans le logement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine MENTION, la subdélégation sera exercée par

- Madame Juliette MITTENDORF-LABICHE, adjointe à la cheffe de l'unité accès prioritaire et maintien dans le logement.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MATHON, directeur adjoint du travail, responsable de l'Unité de contrôle n°1, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc MOUELLE, directeur adjoint du travail, responsable de l'Unité de contrôle n°2, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle GOUSSET, inspectrice du travail, responsable du Service renseignements, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thibault DELROEUX, attaché d'administration, responsable de la section centrale travail, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Laurie TRAVERT DIT NERET, attachée d'administration, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Céline BURNEL, adjoint administratif principal, à Monsieur Sylvain BURNEL, agent principal des services techniques et Madame Gratienne PHILIPPE, adjoint administratif principal, pour les convocations et bordereaux d'envoi relatifs aux conseils médicaux.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de pôle, adjoints et chefs d'unités mentionnés aux articles 3 à 9 en vue de valider sur Chorus-DT les ordres de mission, et sur CASPER les congés pour les agents ressortant de l'unité ou du service dont ils ont la responsabilité.

Article 12 : L'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités à des fonctionnaires placés sous son autorité est abrogé.

Article 13 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le

24 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Stéphane DE CARLI



**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit du Directeur
départemental de l'emploi, du travail et des solidarités**

SOLIDARITÉS

- 1°- actes, décisions, et recours relatifs à l'aide sociale relevant de la compétence de l'État
- 2°- actes relatifs à la gestion des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ou préposés d'établissement
- 3°- actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'État
- 4°- délivrance des cartes « mobilité inclusion » pour les établissements sociaux et médico-sociaux
- 5°- décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
- 6 °- agréments de médecins experts au titre du décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux de la fonction publique de l'État, dans la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale
- 7°- arrêtés portant désignation des médecins siégeant aux conseils médicaux restreints et pléniers des fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière ainsi que les arrêtés de constitution des conseils médicaux restreints et pléniers des fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière
- 8°- actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 90 000 euros
- 9°- décisions relatives aux admissions et prolongations de séjour dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- 10°- décisions relatives à la validation et aux modalités des prises en charge dans le dispositif d'hébergement d'urgence, d'extrême urgence 115 et d'hébergement spécifique
- 11°- actes relatifs à l'agrément des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées en matière d'ingénierie sociale, financière et technique et d'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale
- 12°- actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation
- 13°- actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation (définition du périmètre, recueil de l'avis des maires, désignation à un bailleur ou structures d'hébergement)
- 14°- actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
- 15°- actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD)
- 16°- actes relatifs à l'hébergement provisoire des ménages concernés par une procédure d'habitat indigne et pour lesquels la mise en œuvre de l'hébergement relève de la compétence de l'État
- 17°- représentation du préfet en commission d'attribution des logements locatifs sociaux prévue à l'article L441-2 du code de construction et de l'habitation
- 18°- représentation du préfet en tant que président de la commission départementale de surendettement prévue à l'article L712-4 du code de la consommation.
- 19°- désignation de ou des instructeurs des candidatures déposées dans le cadre de la procédure d'appel à projet social ou médico-social visée à l'article R.313-5 du code de l'action sociale et des familles

EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- 20° - Conventions d'allocations temporaires dégressives visées aux art. L.5123-1-3 et R.5123-9 à 11 du code du travail
- 21° - Conventions d'actions de reclassement, de placement et de reconversion professionnelle visées aux art. L.5123-1 à 5 et R.5123-40 et 41 du code du travail
- 22° - Conventions de congé de conversion visées aux art. L.5123-1 à 9 et R.5123-2 du code du travail
- 23° - Conventions de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises visées aux art. R.5123-3 et D.5123-4 du code du travail
- 24° - Conventions de formation, d'adaptation et de prévention visées aux art. L.5111-1 à 3 et R.5123-1 à 8, R.5111-1 et suivants du code du travail
- 25° - Conventions d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences visées à l'art. L.5121-3 du code du travail
- 26° - Conventions d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi visées aux art. L.5121-4 à 5 et R.5121-24 et 25 du code du travail
- 27° - Décisions relatives à l'activité partielle visées aux art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29 du code du travail
- 28° - Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution visés aux art. L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 48 du code du travail
- 29° - Conventions pour la promotion de l'emploi visées à la Partie V du code du travail
- 30° - Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement) visées aux art. L.5141-1 à 6, R.5141-1 à 33 du code du travail
- 31° - Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations et entreprises de services à la personne visée aux art. L.7232-1 et suivants et R.7232-1 du code du travail
- 32° - Instruction, attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments des entreprises solidaires d'utilité sociale visée aux art. L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à 5 du code du travail
- 33° - Décisions relatives à l'insertion par l'activité économique visées au chapitre II du titre III du livre 1er de la partie V du code du travail
- 34° - Diagnostics locaux d'accompagnement visés par la Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS et décret 2015-1103 du 1^{er} septembre 2015 relatif au DLA
- 35° - Décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ visées aux art. D.6325-23 à 28 du code du travail
- 36° - Conventions de coopération visées par la loi n°95-116 du 4 février 1995 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social
- 37° - Attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante visée à l'art. R.5213-52 à 53 et D.5213-53 à 61 du code du travail
- 38° - Attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement visée aux art. L.5213-10 à 12, R.5213-32 à 51 du code du travail

39° - Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés visé à l'art. L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 18 et R.5523-1 à 2 du code du travail

40° - Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés visée à l'art R 5212-31 du code du travail

41° - Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) et décision de radiation de la liste des SCOP visés par les lois n°47-1775 du 10/09/1947 modifiée, n°78-763 du 19/07/1978, n°92-643 du 13/07/1992 et les décrets n°78/276 du 16/04/1987, n°93/455 du 23/03/1993 et n° 93/1231 du 10/11/1993

42° - Agrément des Comités de bassin d'emploi visé par la Loi 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et le décret 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des CBE

43°- Agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises visé par l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et notamment les articles 9 et 20

TRAVAIL

44° - Établissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste visé aux art. L.1232-7, L.1232-13 et D.1232-4 et 12 du code du travail

45° - Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle visées aux art. D.1232-7 à 9 du code du travail

46° - Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission visée aux art. L.1232-11 et D.1232-9 à 11 du code du travail

47° - Action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés visée à l'art. D.3141-2 du code du travail

48° - Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés visé à l'art. D.3141-11 du code du travail

49° - Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours et décision de suppression de cette opposition visée aux art. L.6225-1 à 3, R.6225-4 à 12 et R.6225-1 à 8 du code du travail

50° - Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés, brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance visée aux art. L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail

51° - Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants de moins de seize ans dans une entreprise de spectacles sédentaire ou itinérante, une entreprise de cinéma, de radiophonie, de télévision, d'enregistrements sonores ou d'enregistrements audiovisuels, une entreprise ou association ayant pour objet la participation à des compétitions de jeux vidéo, en vue d'exercer une activité de mannequin, par un employeur dont l'activité consiste à réaliser des enregistrements audiovisuels dont le sujet principal est un enfant de moins de seize ans, en vue d'une diffusion à titre lucratif sur un service de plateforme de partage de vidéos visées aux art L. 7124-1 à 3 et R 7124-1 à 5 du code du travail

52° - Délivrance, renouvellement, suspension et retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants visées aux art. L.7124-5 et R.7124-8 à 14 du code du travail

53° - Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule et autorisation de prélèvement visée à l'art L 7124-10 du code du travail

54° - Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile visé aux art. L.7422-1 à 3 et R.7422-1 et 2 du code du travail

55° - Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile visée aux art. L.7422-6 et 7 et L.7422-11 du code du travail

56° - Décisions relatives aux dérogations au repos dominical visées aux articles L.3131-20 et L.3131-23 du code du travail

57° - Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service visée à l'art. L.3132-29 du code du travail

58° - Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement visé à l'art. 1 de la loi 73-548 du 27/06/1973

59° - Décision de fermeture d'un organisme privé de placement visée à l'art. R 5323-1 du code du travail

Préfecture du Calvados

14-2023-08-18-00003

Arrêté Préfectoral de convocation des électeurs
tribunaux de commerce de CAEN et LISIEUX

**ARRETE PREFECTORAL N°DCL-BRAE-23-049
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS CHARGES D'ELIRE LES MEMBRES
DES TRIBUNAUX DE COMMERCE DE CAEN ET LISIEUX**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le Code de Commerce, notamment ses articles L 723-1 à L 723-14, L 722-6, R 723-1 à R 723-31 ;
- VU le Code électoral ;
- VU les listes électorales établies par les commissions prévues par l'article R 723-1 précité ;
- VU les vacances de postes constatées au sein des Tribunaux de Commerce du CALVADOS ;
- SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER - Les électeurs chargés d'élire les membres des tribunaux de commerce de CAEN et LISIEUX sont appelés à voter par correspondance. La date limite de réception des votes est fixée au **mardi 3 octobre 2023 à 18 heures** et, si un second tour est nécessaire, au **lundi 16 octobre 2023 à 18 heures**.

Le nombre de juges dont le renouvellement sera soumis à l'élection s'établit comme suit :

- Tribunal de commerce de CAEN : 10 juges
- Tribunal de commerce de LISIEUX : 4 juges

ARTICLE 2 - Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu, le **mercredi 4 octobre 2023** et en cas de second tour le **mardi 17 octobre 2023**. Elles se dérouleront en ce qui concerne chaque tribunal, aux endroits désignés ci-après :

- CAEN : à 14 heures 30 dans la salle de réunion des juges du tribunal de commerce (salle 2-12), 2^{ème} étage du Palais de justice, Place Gambetta à CAEN.
- LISIEUX : à 14 heures au nouveau Palais de Justice, 11 rue d'Orival à Lisieux (salle à définir avec le greffe du tribunal de commerce de Lisieux)

ARTICLE 3 - Les juges des tribunaux de commerce sont élus pour deux ans lors de leur première élection et pour quatre ans lors des élections suivantes.

ARTICLE 4 - Les candidats aux fonctions de juges devront déposer leur candidature à la préfecture du Calvados à CAEN, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel HUET, 1^{er} étage, jusqu'au **jeudi 14 septembre 2023 à 18 heures**.

Les déclarations de candidatures sont écrites et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature :

- de la copie d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport)
- d'une déclaration écrite sur l'honneur indiquant :
 1. qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées aux points 1° à 5° de l'article L 723-4 du code de commerce ou, pour les juges, anciens juges, ou cadres dirigeants, les conditions d'éligibilité fixées aux points 2° à 5° de l'article L 723-4 du code de commerce;
 2. qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L 722-6-1, L 722-6-2, L 723-7, L 724-3-1, L 724-3-2 et aux 1° à 4° de l'article L 723-2 et à l'article L 723-7 du code de commerce ;
 3. qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L 724-4 du code de commerce (suspension par la commission nationale de discipline) ;
 4. qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

La déclaration de candidature peut être présentée par le candidat lui-même, ou par un mandataire.

Elle est remise en main propre et ne peut aucunement être postée, transmise par voie électronique ou tout autre moyen.

ARTICLE 5 - Pour chaque tribunal de commerce, une commission électorale comprenant deux magistrats de l'ordre judiciaire, dont son président ainsi qu'un fonctionnaire de préfecture, est chargée de vérifier la conformité des bulletins de vote remis par les candidats qui souhaitent bénéficier de l'envoi de la propagande aux électeurs par les services préfectoraux, de contrôler la régularité du scrutin et de proclamer les résultats. Le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

ARTICLE 6 - Les commissions électorales se réuniront :

- le **vendredi 15 septembre 2023** pour valider les bulletins qui auront été remis au président au plus tard **ce même jour** dans les lieux visés à l'article 2.

Les bulletins ainsi validés seront remis à la préfecture du Calvados **au plus tard le lundi 18 septembre 2023 à 16 heures 00**.

ARTICLE 7 - Le droit de vote est exercé par correspondance.

ARTICLE 8 - Sont déclarés élus au premier tour, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise, au second tour, à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

ARTICLE 9 - Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale. La liste des candidats élus est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé, en trois exemplaires, revêtus de la signature des membres de la commission électorale. Le premier exemplaire est envoyé au Procureur Général près la Cour d'appel, le deuxième au préfet et le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce.

ARTICLE 10 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et les présidents des tribunaux de commerce de Caen et de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque électeur.

Fait à CAEN, le

18 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Florence BESSY